

HSBC ETFs plc (« la Société ») et les Administrateurs de la Société dont les noms figurent dans la section intitulée « **Gestion et Administration** » du Prospectus acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent Addendum (tel que défini ci-dessous). La Société et les Administrateurs (qui ont pris tous les soins raisonnables pour s'en assurer) déclarent que, à leur connaissance, les informations contenues dans le présent Addendum sont conformes aux faits et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer l'importance. La Société et les Administrateurs en acceptent la responsabilité en conséquence.

HSBC ETFs plc

(fonds à compartiments multiples à responsabilité séparée entre ses compartiments, agréé par la Banque centrale d'Irlande conformément aux Règlements de 2011 des Communautés européennes sur les Organismes de placement collectif en valeurs mobilières (tels qu'amendés))

PREMIER ADDENDUM AU PROSPECTUS

Le 12 décembre 2018

Le présent premier addendum (« Addendum ») fait partie intégrante du prospectus de la Société daté du 11 mai 2018 (le « Prospectus ») et de tout Supplément au Prospectus aux fins du Règlement OPCVM et doit être lu conjointement avec celui-ci. Sauf mention contraire dans le présent Addendum, tous les termes commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus.

1. Introduction

L'objectif du présent Addendum est de modifier le Prospectus afin de : (i) refléter certaines modifications apportées au Conseil d'administration, (ii) mettre à jour l'information relative au Règlement européen sur les Indices de référence et (iii) mettre à jour la liste des fonds qui figure à la section intitulée Informations fiscales allemandes – Imposition des actionnaires allemands.

2. Mise à jour pour refléter certains changements apportés au Conseil d'administration :

2.1 La section intitulée « Administrateurs » à la page 7 du Prospectus est modifiée et mise à jour comme suit :

« Les Administrateurs sont chargés de définir les objectifs et politiques d'investissement des Fonds et assument la responsabilité globale des activités de la Société. À la date du Prospectus, les Administrateurs sont M. Vikramaaditya, Mme Eimear Cowhey, M. Feargal Dempsey, Mme Carmen Gonzalez-Calatayud et M. Guillaume Rabault. »

2.2 La section intitulée Administrateurs à la page 31 du Prospectus est modifiée et mise à jour comme suit :

« Administrateurs :
Vikramaaditya
Eimear Cowhey
Feargal Dempsey
Carmen Gonzalez-Calatayud
Guillaume Rabault. »

2.3 La section intitulée « Les Administrateurs et le Secrétaire » à la page 58 du Prospectus est modifiée par la suppression de la biographie de M. Peter Blessing et l'insertion des biographies suivantes de M. Vikramaaditya et M. Feargal Dempsey :

« M. **Vikramaaditya (« Vikram ») (Inde)** est Chief Transformation & Administration Officer de la division Global Asset Management de HSBC, responsable de la direction du portefeuille mondial d'initiatives de changement commercial et réglementaire, ainsi que des initiatives stratégiques au sein des Opérations, notamment le changement d'infrastructure mondiale et l'optimisation des modèles opérationnels.

Il a plus de deux décennies d'expérience dans le secteur des services financiers dans diverses activités et fonctions, dont environ 20 ans au sein du Groupe HSBC au Royaume-Uni et en Inde. Avant d'occuper son poste actuel, M. Vikram était responsable de la stratégie commerciale mondiale de la division Global Asset Management de HSBC et était PDG de la division Asset Management de HSBC en Inde. Il a également dirigé l'activité Securities Services de HSBC en Inde.

Feargal Dempsey (résident irlandais) est un fournisseur de services indépendants de conseil et d'administration et agit en qualité d'administrateur non exécutif pour plusieurs sociétés et fonds d'investissement irlandais. Il a occupé des postes de direction chez Barclays Global Investors/BlackRock, notamment en tant que Responsable de la gouvernance des produits, Responsable de la stratégie des produits iShares EMOA et Responsable de la structuration des produits EMOA. Auparavant, il a également été Conseiller juridique du groupe Eagle Star Life Ireland (aujourd'hui Zurich Financial Services), Responsable juridique d'ETF Securities et avocat senior chez Pioneer Investments.

M. Dempsey est titulaire d'une licence (Hons) et d'un LLB (Hons) du University College Galway et a été inscrit à la liste des procureurs d'Irlande en 1996 et à la England and Wales Law Society en 2005. Il a siégé au comité juridique et réglementaire des Fonds irlandais et au groupe de travail ETF de la European Fund Asset Management Association. »

3. **Mise à jour de l'information relative au Règlement européen sur les indices de référence**

3.1 La section intitulée « Règlement européen sur les indices de référence » à la page 18 du Prospectus est modifiée et mise à jour comme suit :

« Règlement européen sur les indices de référence

Le Règlement sur les indices de référence a été publié au Journal officiel de l'UE le 29 juin 2016 et est entré en vigueur le 30 juin 2016. Elle est directement applicable dans toute l'UE. La majorité de ses dispositions s'appliquaient à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Règlement sur les indices de référence s'applique principalement aux administrateurs et, à certains égards, aux moteurs de performance et à certains utilisateurs d'indices de référence qui, dans certaines circonstances, peuvent inclure des fonds de placement comme la Société.

Entre autres choses, le Règlement sur les indices de référence : (i) exigera que les administrateurs des indices de référence soient autorisés (ou, s'ils ne sont pas établis dans l'UE, qu'ils soient soumis à un régime réglementaire équivalent) et apportera des modifications importantes à la manière dont sont régis les indices de référence entrant dans le champ d'application du Règlement sur les indices de référence (notamment des réformes des dispositifs de gouvernance et de contrôle, des obligations relatives aux données de saisie, certaines obligations de transparence et de tenue des livres et des codes de conduite détaillés applicables aux collaborateurs) ; et (ii) empêchera certaines utilisations des indices de référence fournis par les administrateurs non agréés à des entités contrôlées dans l'UE.

Les effets potentiels du Règlement sur les indices de référence comprennent (entre autres) : un indice de référence ne pourrait pas être utilisé par un Fonds de certaines

manières si l'administrateur de cet indice n'obtient pas d'autorisation ou, s'il est basé dans une juridiction non européenne, n'est pas autrement reconnu comme équivalent ; et la méthodologie ou d'autres conditions relatives à l'indice de référence pourraient être modifiées afin de respecter les conditions du Règlement sur les indices de référence et ces changements pourraient (notamment) avoir l'effet d'abaisser ou augmenter le taux ou niveau, ou d'affecter la volatilité du taux publié ou du niveau de l'indice de référence.

Si des changements proposés modifient le calcul des indices de référence ou si un indice de référence est abandonné ou ne peut être utilisé par la Société, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur un Fonds et sa Valeur nette d'inventaire.

Pour tous les Fonds entrant dans le champ d'application du Règlement sur les indices de référence, la Société a demandé à l'administrateur de l'indice de référence concerné pour chaque indice de référence utilisé par un Fonds de confirmer leur inscription au registre tenu par l'AEMF ou leur intention de le faire en vertu du Règlement sur les indices de référence.

À la date du présent Prospectus, les administrateurs de référence suivants sont inscrits au registre de l'AEMF :

FTSE International Limited
MSCI Limited

De plus, la Société a adopté un plan écrit solide pour faire face à l'éventualité qu'un indice de référence change de façon importante ou cesse d'être fourni conformément au Règlement sur les indices de référence. »

4. **Mise à jour de la section intitulée Informations fiscales allemandes – Imposition des actionnaires allemands**

- 4.1 La liste des Fonds figurant à la page 73 du Prospectus est modifiée et mise à jour pour inclure le HSBC MSCI China A Inclusion UCITS ETF :

HSBC Economic Scale Worldwide Equity UCITS ETF
HSBC FTSE 100 UCITS ETF
HSBC FTSE 250 UCITS ETF
HSBC MSCI AC Far East ex Japan UCITS ETF
HSBC MSCI EM Far East UCITS ETF
HSBC MSCI EM Latin America UCITS ETF
HSBC MSCI Brazil UCITS ETF
HSBC MSCI Canada UCITS ETF
HSBC MSCI China UCITS ETF
HSBC MSCI China A Inclusion UCITS ETF
HSBC MSCI Emerging Markets UCITS ETF
HSBC MSCI Europe UCITS ETF
HSBC MSCI Indonesia UCITS ETF
HSBC MSCI Japan UCITS ETF
HSBC MSCI Korea UCITS ETF
HSBC MSCI Mexico Capped UCITS ETF
HSBC MSCI Malaysia UCITS ETF
HSBC MSCI Pacific ex Japan UCITS ETF
HSBC MSCI South Africa Capped UCITS ETF
HSBC MSCI Russia Capped UCITS ETF
HSBC MSCI Taiwan UCITS ETF
HSBC MSCI USA UCITS ETF
HSBC MSCI World UCITS ETF

HSBC MSCI Turkey UCITS ETF
HSBC S&P 500 UCITS ETF
HSBC Multi Factor Worldwide Equity UCITS ETF
HSBC Euro Stoxx 50 UCITS ETF